

Halakhot expliquées

סולמות
יהדות - היעור - תוויה

Les travaux interdits pendant Chabbat

OBJECTIFS

Après avoir étudié ce chapitre, nous saurons répondre aux questions suivantes :

1. En quoi le commandement de la Torah « זְכוֹר אֶת יוֹם הַשַּׁבָּת » - « **Souviens-toi** du jour du Chabbat » est-il différent du commandement de la Torah « שָׁמֹר אֶת יוֹם הַשַּׁבָּת » - « **Garde** le jour du Chabbat » ?
2. Le commandement d'observer le Chabbat figure juste avant le commandement de construire le Michkane (le Tabernacle). **Que cela nous apprend-il ?**
3. Qu'est-ce qu'une **av melakha**, et qu'est-ce qu'une **tolada** ?
4. Pourquoi les Sages ont-ils interdit d'accomplir certaines actions pendant Chabbat ?
5. **Qu'est-ce que** la *melakha* (le travail) de *to'hén* (moudre) ?

NOTION DE BASE

הדוּר • עֵקֶר הַדִּין • סְמִיכוֹת פְּרָשִׁיּוֹת
אֲסוּר תּוֹרָה • מְצוֹת לֹא תַעֲשֶׂה • מְצוֹת עֲשֵׂה

NOTIONS IMPORTANTES

אב מלאכה • תולדה • טוחן

EXERCICE 1

Pourquoi allumons-nous les bougies de Chabbat ?

Dans la *halakha* 1 figurent deux psoukim des Dix Commandements, chacun d'eux évoquant le Chabbat. Complétez le tableau de comparaison ci-dessous :

	Chemot	Devarim
Le premier mot du commandement		
Le type de <i>mitsva</i> (<i>mitsvat assé</i> / <i>mitsvat lo taassé</i>) (commandement positif / commandement négatif)		
De quelle manière observe-t-on cette <i>mitsva</i> ?		



EXERCICE 2

Lisez attentivement les *psoukim* cités dans la *halakha*

1. De quoi parle le *passouk* 2 ?

.....

.....

2. De quoi parlent les *psoukim* 4 à 19 ?

.....

.....

3. Qu'ont déduit les Sages du fait que ces deux sujets sont évoqués l'un à la suite de l'autre ? Aidez-vous de ce qui est écrit dans la *halakha* 2.

.....

.....

4. Cette technique d'étude est appelée « *smikhout parachiot* », littéralement « juxtaposition des passages ». Expliquer pourquoi.

.....

.....

5. Écrivez l'exemple d'une *melakha* (un travail) qui était effectuée dans le *Michkane*, et qui est également interdite pendant Chabbat.

.....

.....



DISCUSSION

Le *passouk* suivant nous apporte un autre exemple de *smikhout* (juxtaposition), nous permettant de déduire une *halakha* :

"אִישׁ אָמוֹ וְאָבִיו תִּירָאוּ וְאֶת שַׁבְּתוֹתַי תִּשְׁמְרוּ אֲנִי ה' אֱ-לֹהֵיכֶם." (ויקרא יט, ג)

« Vous craignez, chacun, votre mère et votre père, et vous garderez mes Chabbat : Je suis Hachem votre Dieu » (*Vayikra* 19,3).

- Le premier sujet évoqué dans le *passouk* est :
- Le deuxième sujet évoqué dans le *passouk* est :

Lisez attentivement le commentaire que fait Rachi sur ce *passouk* :

וְאֶת שַׁבְּתוֹתַי תִּשְׁמְרוּ - et vous garderez mes Chabbat : le texte a juxtaposé l'observance du Chabbat et la crainte du père, afin de dire : « Même si tu as reçu l'injonction de craindre ton père, s'il te demande de profaner Chabbat, ne l'écoute pas ! »

- Que les Sages ont-ils déduit du fait que ces deux sujets ont été évoqués l'un à la suite de l'autre ? Expliquez ce que cela signifie.



EXERCICE 3

1. Lisez les *halakhot* 4 à 6 :

a. Expliquez brièvement la différence entre une **av melakha** et une **tolada**.

.....

.....

b. Le point commun entre les avot **melakha** et les **toladot** est qu'elles sont interdites par...

.....

.....

c. Expliquez la raison pour laquelle les Sages ont interdit de faire certaines activités pendant Chabbat, malgré le fait qu'elles soient autorisées par la Torah.

.....

.....

2. Complétez le tableau récapitulatif suivant, en utilisant la liste de mots ci-dessous :

Nom de l'action	Description de l'action	Niveau de sévérité de l'interdiction
	Les <i>melakhot</i> qui étaient effectuées dans le <i>Michkane</i>	
		De la Torah
Interdit <i>Derabanan</i>	Les actions qui risquent d'entraîner celui qui les fait à transgresser un interdit de la Torah	

Liste de mots :

- De la Torah • Les travaux qui ressemblent aux travaux effectués dans le *Michkane*
- Av *melakha* • *Tolada* • *Derabanan*



EXERCICE 4

Lisez le passage suivant, puis répondez aux questions qui suivent :

L'une des 39 avot *melakha* de Chabbat est la *melakha* de moissonner (*kotsér*). Celui qui moissonne se sert d'un outil pour arracher un végétal de l'endroit où il pousse ; c'est par exemple le fait de récolter des céréales ou des légumineuses, de vendanger des vignes, de récolter des dattes, etc.

Une *melakha* qui ressemble à la *melakha* de moissonner, consiste à secouer vigoureusement un arbre pour en faire tomber les fruits. Cette action est interdite, car il s'agit d'une *tolada* de la *melakha* de moissonner.

Les Sages ont interdit d'escalader un arbre, de crainte que ce faisant, on en vienne à lui arracher des branches.

1. Quelle est la *av melakha* ?

.....

.....

2. Quelle est la *tolada* ? Quelle est la ressemblance entre la *tolada* et la *av melakha* ?
Indice : réfléchissez au but de l'action.

.....

.....

3. Quel est l'interdit *Derabanan* (l'interdit de nos Sages) ? Quelle est la raison de cet interdit ?

.....

.....



EXERCICE 5

Étudions en 'havrouta



Préparer une salade de crudités pendant Chabbat – la *melakha* de moudre (*to'hén*)



Dan, qu'est-ce qui se passe ici ??

Je voulais te faire une surprise et préparer une salade.





Merci beaucoup ! Mais dis-moi, sais-tu comment on prépare une salade pendant Chabbat ?



Comment cela ? On fait comme tous les jours, non ?



Eh bien non, justement ! Il y a plusieurs choses à savoir. Lorsque l'on prépare une salade pendant Chabbat, il faut faire attention à ne pas transgresser l'interdit de moudre (to'hén). Je vais t'expliquer...

Aidez la maman à expliquer à Dan les règles à suivre, lorsqu'on prépare une salade pendant Chabbat.

1. Étudiez en *havrouta* la *halakha* 10, accompagnée du tableau récapitulatif qui la suit, puis écrivez si chacune des phrases suivantes est **vraie** ou **fausse**. Pour chaque phrase, faites attention **aux ustensiles de travail, au moment de la découpe des légumes, et à la taille des morceaux**.

Basez vos réponses sur ce qui est écrit dans la *halakha* 10 :

- a. Si la salade est préparée avec un couteau, il est permis de découper les légumes en tous petits morceaux, même trois heures avant le repas.
- b. Si on découpe de gros morceaux de crudités, il est permis de préparer la salade même en utilisant un hachoir à légumes.
- c. Même si on prépare la salade peu de temps avant le repas, **on est obligé** de découper les crudités en morceaux plus gros que d'habitude.
- d. Même si on prépare la salade peu de temps avant le repas, il est préférable **de suivre la halakha avec un supplément de perfection (hidour)**, et de découper les crudités en morceaux plus gros que d'habitude.
- e. Il est interdit d'écraser l'ail avec un presse-ail, même peu de temps avant le repas.
- f. Il est préférable de suivre **la halakha avec un supplément de perfection (hidour)**, et ne pas préparer du tout de salade de crudités pendant Chabbat.

2. Peu de temps avant le repas de Chabbat, Moché a décidé de préparer une salade de crudités émincés très finement. Sa sœur Shira lui a dit que d'après ce qu'elle avait appris, les crudités devaient être coupés en plus gros morceaux que d'habitude.

- a. Qui a raison d'après le *din*, tel qu'il a été tranché (*ikar hadin*) ?
- b. Qui a raison, si on veut suivre la *halakha* avec un supplément de perfection (*hidour*) ?
- c. Complétez les trois critères ci-dessous, qui permettront à Moché de préparer la salade de **la manière la plus parfaite d'un point de vue halakhique**.

Ustensile pour découper les crudités :

Moment où on découpe les crudités :

Taille des morceaux de crudités :

Quelle est la recette de votre Chabbat ?

L'histoire suivante m'a été racontée par un membre de notre communauté. Cet homme travaille dans l'informatique, et il est en contact avec des gens de l'étranger dans le cadre de son activité professionnelle. Un jour, une de ses collègues non juives lui a envoyé un e-mail pendant Chabbat, dans lequel elle lui posait une question très urgente. Bien entendu, il n'a pas répondu. Elle lui a donc envoyé un SMS, puis elle a appelé son téléphone portable, et elle a même tenté de le joindre à son domicile - en vain.

Après Chabbat, il l'a rappelée, et elle lui a alors demandé :

« J'ai essayé de vous contacter pour un problème très urgent ! Pourquoi ne m'avez-vous pas appelée dans la journée ?

- C'était Chabbat, et je ne pouvais pas répondre, lui a-t-il expliqué.
- Nous avons aussi notre "dimanche", a-t-elle répliqué, et nous n'avons aucun problème à répondre aux e-mails !
- Mais nous, nous n'avons pas le droit de répondre aux e-mails pendant Chabbat .
- En ce cas, pourquoi n'avez-vous pas répondu à mon SMS ? s'étonna-t-elle.
- Nous n'avons pas le droit de faire cela non plus...
- Alors pourquoi n'avez-vous pas répondu au téléphone portable ? s'écria-t-elle.
- Nous n'y sommes pas autorisés !
- Et pourquoi n'avez-vous pas répondu au téléphone à la maison ? s'entêta-t-elle.
- Nous n'en avons pas le droit non plus, répondit-il.
- Alors que faites-vous pendant tout Chabbat ?
- Nous allons à la synagogue, nous revenons de la prière, nous mangeons en famille, puis nous nous reposons.
- Combien de temps passez-vous à table ? Vingt minutes ? Que faites-vous pendant tout Chabbat ? s'étonna la femme.
- Nous mangeons pendant environ une heure et demie. Nous mangeons, nous parlons, nous chantons...
- Attendez une minute, je vais chercher un stylo !
- Pourquoi un stylo ? s'étonna l'homme.
- J'ai besoin de la recette de votre Chabbat. J'essaie depuis longtemps de faire asseoir ma famille autour d'une table pour partager un repas. Même lorsque je réussis, nous n'arrivons pas à être ensemble : mon mari est occupé avec son téléphone portable, mes fils sont plongés dans leur WhatsApp... Votre Chabbat est une invention merveilleuse. Toute la famille peut vraiment se retrouver ! »

(Rav Yossef Zvi Rimon)



FONDATION
EDMOND J. SAFRA



Sacta-Rashi Foundation
קרן סאקטא-ראשי



Halakhot Expliquées: Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des «Halakhot Expliquées»: Rav Aviad Bartov, Orientation et conseils pour les questions de Halakha: Rav Yossef Tsvi Rimon, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev, Rédaction: Israël Rosenberg, Rav Reouven Rosenshtark, Noam Malchi, Directeur du Département Francophone: Eliezer Shargorodsky, Révision linguistique: Moria Shtern, Israël Rosenberg, Graphisme hébreu: Chlomtsion Fischer | fshlom@gmail.com, Illustrations: Hananel Tordjman | hananel@gmail.com, www.lamorim.org, Dvorah Serrao, Directrice de Lamorim, Eliezer Schilt, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: Laure Halber, Graphisme français: twindesigners.com.

Contact: info@lamorim.org, © Tous droits réservés à Soulamot, Téléphone: +972 (0)25474542/7,

Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, office@sulamot.org, www.sulamot.org, אלון שבות, ה'תש"ף